

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° DELI2020_136

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 37
Procurations : 2
Absents : 0

Le jeudi 17 septembre 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 11 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GÖT, Amanda CLOUZEAU, Franck ASTIER, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Alain VILLARD à Thomas HURIEZ

Secrétaire de séance : Jean-Paul CROUZET

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), 3ème échéance

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 17 septembre 2020

Service : SCHS

Délibération n° DELI2020_136

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), 3ème échéance

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'environnement ;

Vu la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'Evaluation et à la Gestion du Bruit dans l'Environnement ;

Vu le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°26-2018-06-29-006 du 29 juin 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures deuxième étape établies en application de la directive relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement sur les infrastructures de transport terrestre de la Drôme ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère est gestionnaire d'infrastructures routières supportant un trafic journalier moyen supérieur à 8 200 véhicules ;

Considérant que les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières de la Drôme ont fait l'objet d'une mise à jour en 2018 ;

Considérant que le PPBE, 3^{ème} échéance, de la Ville de Romans-sur-Isère comporte, conformément à l'article 5 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006, un rapport de présentation, les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et pour les cinq années à venir et un résumé non technique du plan ;

Considérant que le projet de PPBE, 3^{ème} échéance, a fait l'objet d'une consultation publique du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 3^{ème} échéance, de la Ville de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 39 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

